SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 26 Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N.- Mmes BEUREL P. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - M. COZ H. - Mme TRANVOUEZ A.

PROCURATIONS: M. VINCENT P. à M. CASTREC A. – Mme HARRIVEL M. à Mme PASQUIET AM. - Mme GUELOU S. à M. LE GUENIC T. – Mme TOINEN A. à Mme TRANVOUEZ A.

SECRETAIRE DE SEANCE : NORMANT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité (4 abstentions : M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.) .

Remarque de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, sur la nécessité de vulgariser les documents transmis par Guingamp Communauté et ce dans un souci de clarté et de transparence pour les habitants de la commune.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle que tous documents sont sur le site internet de Guingamp Communauté.

M. Le Maire transmettra cette demande qu'il juge légitime.

INFORMATIONS DIVERSES

MUTUALISATION

Une présentation et un débat sur la mutualisation des droits des sols aura lieu le mercredi 3 décembre à 19 heures sachant que le conseil sera appelé à se prononcer sur ce dossier pour le 15 décembre.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 17 décembre.

TAXE D'AMENAGEMENT

- M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite que la question de l'exonération des abris jardins soit débattue dans l'intérêt des jeunes.
- M. Le Maire rappelle que ce débat a eu lieu au sein de la commission voirie qui a fait des propositions, propositions validées par le conseil.
- M. Hubert COZ précise qu'il est contre cette taxation.
- M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne que les textes permettent plusieurs exonérations et le conseil a fait un vote n'incluant pas celui relatif aux abris de jardin.
- M. Hubert COZ précise que, même si le vote n'est pas envisageable, son groupe est contre cette taxation.
- M. Thierry LE GUENIC rappelle que le vote relatif aux exonérations est annuel et que ce point pourra être réexaminé l'année prochaine et éventuellement remis en cause.

COMPTES RENDUS

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, demande à ce que les comptes rendus soient adressés à l'ensemble des élus et non uniquement aux membres des commissions.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que peu de commissions font des comptes rendus compte tenu de la lourdeur du travail à faire.

1° - SALLE CULTURELLE: CREATION D'UNE REGIE « SPECTACLES »

Le conseil municipal propose de créer une régie recette pour l'encaissement des produits de billetterie de la salle de La grande Ourse de Saint-Agathon selon les conditions suivantes :

A compter du 24 novembre 2014, une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la salle de la Grande Ourse sera créée.

Cette régie sera installée au bureau d'accueil situé à la salle de la Grande Ourse de Saint Agathon (Point de vente à la salle de la Grande Ourse et l'agence postale de Saint Agathon).

La régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie encaissera les produits suivants : billetterie des spectacles.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 Novembre 2014 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

est favorable à la création de la régie recette.

<u>2° - LOTISSEMENT « LA SOURCE » : VENTE DE LOTS</u>

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil des demandes examinées par la commission « urbanisme-voirie », à savoir :

- M. GUEVELLOU Gilles, domicilié 10 Rue Voltaire à PREIGNAN, tendant à acquérir le lot n° 5 au lotissement « La Source », d'une contenance de 755 m^2 ;
- de M. FOUGEROLLE Samuel et Mme TAMBIRA Joëlle, domiciliés 3, Rue des salles à GUINGAMP, tendant à acquérir le lot n° 9 au lotissement « La Source », d'une contenance de 578 m^2 .

Pour faire suite à la demande de Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, M. Thierry LE GUENIC précise que 12 lots ont fait l'objet d'une délibération avec 2 actes de vente déjà signés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de vendre les lots sus-évoqués aux personnes mentionnées.

<u>3 ° - QUESTION DIVERSE</u>

PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE - AVENANT 1 LOT 9

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

- lot n° 9 Doublages – cloisonnements – faux plafonds (64 496.83 € H.T.) : réalisation de coffres coupe feu, ainsi que l'habillage des gaines en placo dans la cuisine et dans la grande salle suite à un problème de hauteur de plénum pour un montant de 789.66 € H.T. et doublage STIL sur mur de refends dans le hall derrière l'accueil pour 481.40 € H.T. (une moins value pour EIFFAGE sera présentée au conseil de décembre) soit une plus value globale de 1 271.06 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR: 15

ABSTENTIONS: 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 9 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

CONVENTION DE STAGE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, précise que la convention avec M. Le Yannou a été signée le 28 août et donc il faut l'indemniser à compter de son début de stage soit le 1^{er} septembre.

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une gratification, telle que définie par délibération en date du 5 novembre, et ce à compter du 1^{er} septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Affiché le 4 décembre 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire Lucien MERCIER